

## **SEANCE DU 10 AVRIL 2008**

L'an deux mil huit, et le dix mois d'avril, à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de ST BENOIT LA FORET, sous la présidence de Didier GUILBAULT, Maire.

PRESENTS : MM. GUILBAULT – CARRE – BENOIST – CASSAGNE – AUPETIT – FIE – DAUDIN – MOUTARDIER – SWIATKIEWIEZ – Mmes PERIN-BESNARD – PERRIGAULT – THEVES – JAILLOUX

Représentées : Melle PACHET donne pouvoir à Mme JAILLOUX  
Mme SANTERRE donne pouvoir à M. MOUTARDIER

Secrétaire de séance : M. Richard SWIATKIEWIEZ

-----

### **TAUX D'IMPOSITION 2008**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme ci-dessous :

Taxe d'habitation : 6.33 %  
Taxe foncière (bâti) : 7.18 %  
Taxe foncière (non bâti) : 45.61 %.

### **BUDGET 2008**

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de budget présenté par le Maire.

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 538 005.40 €  
Les recettes et dépenses d'investissement à 234 404.11 €.

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, conformément au code général des collectivités territoriales, articles L 2123-20 et L 2123-23.

L'article L. 2123-23 du code précité fixe le taux maximum et il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

M. Le maire propose d'augmenter de 30 % le montant de l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint, de diminuer du même montant d'indemnité du maire et de retenir le taux maximum pour les deuxième et troisième adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux des indemnités de fonction comme ci-après :

➤ maire : 28.55 % de l'indice brut 1015

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.75 % de l'indice brut 1015
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 8.25 % de l'indice brut 1015.

## **DEMANDE DE DEROGATION SCOLARISATION HORS COMMUNE**

Le conseil municipal n'émet pas d'opposition à la demande de dérogation pour la scolarisation d'un enfant à Chinon.

## **DIVERS**

Par courrier en date du 11 mars dernier, le conseil général précise que la convention financière de transfert de gestion de l'espace naturel sensible de la « Pomardière » est échue depuis fin décembre 2007.

Le Jumbo Run, organisateur d'une randonnée de side-car et de motos, traversera la commune le samedi 7 juin prochain, entre 14 et 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Le Maire,